



PIECES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire du mineur

FOURNIR LES ORIGINAUX + LES COPIES		
PIÈCES COMMUNES DANS TOUS LES CAS	* <u>PRÉ-DEMANDE EN LIGNE SUR LE SITE DE L'ANTS</u> http://ants.gouv.fr (noter le n° de la pré-demande) + l'imprimé de la demande reçue en pièce jointe	
	* <u>Pièce d'identité</u> du responsable légal présent lors du dépôt de la demande	
	* <u>Livret de famille</u>	
	* 1 Photo d'identité en couleur (moins de 6 mois) aux normes, à réaliser auprès d'un photographe ou d'un photomaton agréé pour les titres d'identités (35x45mm, tête nue sans accessoires, expression neutre, bouche fermée, sans lunettes)	
	* 1 justificatif de domicile de moins d'1 an des parents (facture d'eau, électricité, téléphone, assurance habitation, avis d'imposition) Attention : même si vous avez opté pour justifier l'adresse via la téléprocédure sur l'ANTS, fournir un justificatif de domicile.	
	CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT
COÛT	25€ uniquement en cas de perte ou de vol	Moins de 15 ans : 17€ De 15 à 17 ans : 42€
RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRÉ DEPUIS -5 ANS	Ancienne carte d'identité	Ancien Passeport
1^{ère} DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRÉ DEPUIS + 5ANS	Passeport expiré depuis -5 ans + ancienne Carte d'identité	Carte d'identité valide depuis -5 ans + ancien titre
SI AUCUN TITRE À PRÉSENTER :		
Acte de naissance de -3 mois (excepté si la commune de naissance est reliée à COMEDDEC, à vérifier sur le site: https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherantes-a-la-dematerialisation) Dans ce cas il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance		
PERTE OU VOL	Déclaration de perte à compléter auprès de l'Etat Civil avant le rendez-vous en Mairie. Déclaration de vol à établir auprès d'une gendarmerie	
	1 document officiel avec photo (copie de l'ancien titre)	
	Acte de naissance de -3 mois (excepté si la commune de naissance est reliée à COMEDDEC, à vérifier sur le site: https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherantes-a-la-dematerialisation) Dans ce cas il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance	
AUTRES SITUATIONS	CHANGEMENT D'ETAT CIVIL	
	Si demande de nom d'usage ou double nom : accord manuscrit des deux parents mentionnant l'ordre des noms	
	Si changement de prénom, adoption : Acte de naissance de -3 mois	
	CAS DE SÉPARATION / DIVORCE	
	Si garde alternée : Jugement de divorce ou séparation ou à défaut attestation manuscrite , signée des 2 parents + copie des Cartes d'Identité ou Passeports + justificatif de domicile de chaque parent	
	ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE	
	Certificat de nationalité ou décret de naturalisation Procès-Verbal du titre de séjour ou DCEM (Document de circulation pour étranger mineur) Passeport étranger	
	MESURE DE PROTECTION TUTELLE	
	Copie du dernier jugement de tutelle (portant ouverture, modification ou renouvellement) + Copie de la CNI ou Passeport du tuteur	